## Art. 21.3 Gabarit d’une construction existante à préserver

On entend par « gabarit d’une construction existante à préserver » l’enveloppe extérieure d’une construction constituée par son alignement, sa longueur, sa largeur, sa hauteur et sa toiture qui, de par son rôle urbanistique et architectural dans l’espace urbain existant, doit être restituée en cas de démolition ou maintenue en cas de transformation ou de réhabilitation de la construction afférente.

Les façades, les ouvertures, les ornements, les modénatures, les matériaux et les couleurs, ne sont pas pris en compte dans le « gabarit d’une construction existante à préserver ».